

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Bibliographie

Journal de la société statistique de Paris, tome 43 (1902), p. 179-181

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1902__43__179_0

© Société de statistique de Paris, 1902, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

IV.

BIBLIOGRAPHIE.

Histoire documentaire et philosophique de l'administration des Domaines,
par M. DE SAINT-GENIS.

Nos historiens financiers n'avaient écrit jusqu'ici que des histoires fragmentaires, résumant l'histoire économique soit d'une époque, soit d'une taxe, ou n'abordaient l'étude d'un système fiscal, que ce fût celui de Colbert, de Law ou de Necker, que comme un chapitre détaché de l'histoire générale, comme un résultat de la politique, ne des circonstances, modifié par elles, mobile et fuyant au gré des besoins ou des caprices du gouvernement.

Dans le volume qu'il vient de publier, M. de Saint-Genis fait l'inverse. Partant de ce principe que l'histoire de l'impôt est plutôt celle de ceux qui payent que de ceux qui

(1) Nous ne comptons pas les colonnes des « autres causes de mort » et des « causes inconnues ».

dépensent, il ne prête point aux ministres des vues et des idées que, sans doute, ils n'eurent jamais, mais il recherche, dans la vie sociale de chaque siècle, dans l'atmosphère de l'existence quotidienne, dans la condition morale et matérielle des différentes classes de la population aux diverses époques, les motifs économiques qui décidèrent la forme de la perception de l'impôt et présidèrent à son évolution. Afin de se dégager des opinions toutes faites et des légendes acceptées, l'auteur est remonté aux sources, n'a rien pris de seconde main, a fait uniquement la critique des textes originaux eux-mêmes. En procédant ainsi, M. de Saint-Genis a su renouer, dans une matière si obscure et si peu connue, le lien de la continuité historique. Par cette méthode excellente, il justifie son double titre d'histoire documentaire et philosophique.

L'ouvrage se divise en trois parties indépendantes, formant chacune un fort volume : 1° Des origines latino-germaines de l'impôt à l'année 1539 ; 2° De 1539 à la Révolution ; 3° De 1790 à 1900. Le premier volume a paru en 1900, et 1901 en annexe des *Annales de l'Enregistrement* ; le second est en cours de publication ; le troisième doit suivre immédiatement.

Le premier volume résume tout ce que nous savons sur l'origine des contributions publiques et sur les modes de taxer et de percevoir, sous le régime fiscal issu de la féodalité et utilisé par la Monarchie. Autrefois comme aujourd'hui, les affaires aboutissaient toutes au budget, c'est-à-dire aux ressources du Domaine dont les besoins croissants, servis par des procédés défectueux, devaient bientôt absorber toutes les forces contributives de la nation.

L'impôt, dans son essence, n'est pas seulement proportionnel à la population ; il l'est aussi à ses besoins physiques et moraux, à son développement intellectuel, et, quand le rapport cesse d'être exact, tout s'étiole et se gâte. C'est, en effet, par la question d'argent que se posent et se résolvent toutes les affaires de ce monde ; c'est par là qu'elles se traduisent en nombres et que l'histoire les apprécie et les juge. « Si les chiffres ne gouvernent pas l'humanité, a dit Goethe, ils montrent tout au moins comment elle est gouvernée. » De là, l'importance de la question fiscale pour qui ne veut pas tomber dans l'équivoque et l'erreur. Pour les époques antérieures au xvi^e siècle, nous n'avons pas de statistiques, mais nous possédons les textes ; c'est en les étudiant, en les soumettant à une analyse minutieuse, que M. de Saint-Genis réfute certaines hypothèses et comble des lacunes dont on ne s'était pas assez préoccupé jusqu'ici.

Le fait qui se dégage de l'histoire financière du moyen âge et qui se continue jusque vers le milieu du xvi^e siècle, c'est que chacun vit de son domaine et que l'impôt national n'est qu'une mesure d'exception, temporaire, accidentelle, et qui devait être consentie.

En dehors des redevances féodales, assises toutes sur un contrat — car ce n'est pas Jean-Jacques Rousseau, mais le juriste du ix^e siècle, qui a inventé *le contrat social* — l'impôt général, d'abord accidentel, avec une affectation spéciale, ne frappait que la terre ou les industries qui en dérivait. L'auteur montre comment, et pourquoi par conséquent, l'assiette de l'impôt et sa répartition furent toujours solidaires, malgré la différence des temps, des régimes, des mœurs et des lois, de la constitution juridique du droit de propriété et du plus ou moins de liberté avec lequel se manifestait l'exercice usuel de ce droit.

Au moyen âge, tout le monde était propriétaire, mais l'impôt se distribuait inégalement suivant la condition des personnes. La question de propriété, l'état de la terre elle-même, se compliquaient d'intérêts contradictoires, aussi intéressants pour les individus pris isolément que pour le corps social considéré au point de vue de ses exigences collectives. De là, l'importance qui s'attachait au groupe si nombreux et toujours croissant des privilégiés, c'est-à-dire de ceux qui, investis à un degré quelconque d'une parcelle de l'autorité publique, échappaient, dans la mesure de cette parcelle, aux charges communes et vivaient sous un régime d'exception.

L'attention des juristes, des économistes, des historiens, s'est surtout portée vers le corps judiciaire et s'est arrêtée, avec une sorte de préférence sur les parlements dont le rôle politique fut capital aux xvii^e et xviii^e siècles ; ils ont négligé les autres fractions de l'ensemble gouvernemental où, du fait de la confusion organique des pouvoirs, l'administration se confondait presque partout avec la justice. Il y a peu d'années même que, remontant plus en arrière, M. Georges Picot a révélé, par les textes, le véritable

rôle des États généraux des xv^e et xvi^e siècles, et combien fut capital, dans leurs délibérations, le rôle de l'impôt consenti ou des délégations débattues. L'histoire du Domaine résume ces débats ; il a conservé la trace des usurpations et des résistances. C'est en le reconstituant que les États voulaient alléger la charge des contributions publiques ; c'est en mordant sur les biens ecclésiastiques qu'ils cherchaient à combler le déficit créé par le morcellement et le gaspillage du Domaine royal.

En rapprochant les textes des ordonnances, notre très érudit collègue montre par quelle pente naturelle la fiscalité évolue, créant peu à peu une nouvelle matière imposable. Dès le xv^e siècle, les receveurs du Domaine ont des accointances plus étroites avec les choses de la judicature. Les amendes, le produit des confiscations et des épaves, le droit féodal de mutation, recouvrés par leurs soins, les font arbitres de questions complexes. Pour rechercher les rentes et droits présumés appartenir au Domaine, ils sont investis des pouvoirs d'investigation les plus étendus, dans les greffes comme dans les notariats, et l'habitude de manier ces contrats, ces quittances, ces parchemins, fait pénétrer dans leur esprit la conviction qu'il y a dans tous ces écrits, que leur nature privée dérobe à la fiscalité domaniale, une matière imposable sans limites, dont chaque parcelle pourrait bien rapporter au roi un petit écu et à eux-mêmes le sou par livre.

L'impôt sur l'homme s'épuisait, la matière imposable s'évanouissait dans la misère universelle ; on eut cette idée, d'une ingéniosité merveilleuse, mais affligeante, de taxer non plus la terre, non plus l'homme, ni ce qu'il tenait dans ses coffres, ni ce dont il meublait sa maison, mais les manifestations de son activité, les actes de sa vie civile, de même qu'on tarifait déjà le va-et-vient des marchands et le moindre de leurs échanges. Cette adaptation de la procédure à l'impôt, cette ingérence de l'appréciation juridique dans l'application des tarifs constitue un fait nouveau qui va rendre plus pénible, plus compliquée et plus pesante, la contribution de chaque citoyen aux charges publiques tout en multipliant, par une superposition effective, quoique son incidence ne soit pas immédiatement apparente, les occasions de perception. C'est un domaine économique illimité qui s'ouvre devant l'appétit croissant des manieurs d'argent.

Et l'auteur ajoute : « Je crois qu'on peut à la date de l'ordonnance de Villers-Cotterets, en 1539, planter le poteau qui sépare deux mondes : l'ancien droit fiscal, le nouveau. C'est une mine inépuisable que la jurisprudence va mettre au service du pouvoir personnel des princes. En créant les *droits sur les actes*, dérivation arbitraire des *droits de justice*, on met la chicane dans l'impôt. »

La nouveauté de cette thèse est séduisante ; M. de Saint-Genis la développe avec une abondance de preuves qui ne laisse guère de place à la contradiction. Il nous montre dans son second volume comment la fiscalité a exploité ce Domaine.

LÉON SALEFRANQUE.